

# COMMUNE D'INNENHEIM

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 avril 2017

---

**Président de séance : Alphonse KOENIG, Maire**  
**Secrétaire de séance : Jean-Claude JULLY**

### ORDRE DU JOUR

- 1) Déclaration d'intention d'aliéner
  - Mes Suzanne LEHN de Damas et Mickaël SOHET, Notaires à Molsheim
    - Section 52 - Parcelle N° 450 : 6 ares 00
    - Section 52 - Parcelle N° 451 : 6 ares 40  
21 - 23, rue de la Bruche
- 2) Examen du projet portant sur l'installation d'une télé-relève pour les compteurs d'eau potable à l'Eglise Saint Martin
  - Sté SUEZ EAU FRANCE
- 3) Lotissement « Les Jardins 5 »
  - Approbation du projet de numérotation des maisons
- 4) Nouvelles dispositions applicables aux indemnités de fonction des élus locaux
- 5) Ecole élémentaire
  - Attribution d'une subvention au titre de l'organisation d'une classe de découverte à SENONES sous le thème « Cirque et Eveil des sens »
- 6) Autorisation d'ester en justice et constitution de partie civile
  - Dégradation du bâtiment communal de l'ancien CPI au 52, rue du Gal de Gaulle
- 7) Installation d'un colombarium au cimetière communal
  - Adoption du règlement et fixation des tarifs
- 8) Projet d'extension du bâtiment de la Mairie
  - Aménagement de l'emprise foncière
    - Fourniture de terre végétale : Sté LEDERMANN – 67880 KRAUTERGERSHHEIM
- 9) Attribution d'une subvention de € 100,00 à l'Association Pêche et Pisciculture
  - Organisation d'une initiation à la pêche pour les enfants

-----

### **1) Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

#### **Cession des biens immobiliers sis 21-23, rue de la Bruche - 67880 INNENHEIM**

- **Section 52 parcelle N° 450 : 6 ares 00**
- **Section 52 parcelle N° 451 : 6 ares 40**

Le Conseil Municipal renonce à l'exercice du droit de préemption relatif à la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus.

### **2) Approbation de la convention portant sur l'installation, la maintenance et la mise à disposition des récepteurs et antennes de télé relève à l'Eglise SAINT-MARTIN**

Le Conseil Municipal,

- après avoir rappelé que :
  - que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a confié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de quinze ans, la gestion et l'exploitation de son service de production et de distribution d'eau potable à la société Suez Eau France dans le cadre d'un contrat de délégation de service public
  - au titre de ce contrat de délégation de service public, le délégataire s'est engagé à déployer, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, un système de relève des compteurs d'eau modernisé. La société Suez Eau France

## COMMUNE D'INNENHEIM

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 avril 2017

---

s'apprête donc aujourd'hui à mettre au point et à déployer ce dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs d'eau à distance dans chaque commune de la Communauté de Communes

Il est indiqué que le système de télé relève est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommations vers un système informatique centralisé.

Il comporte :

- des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles (une seconde par jour). Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage et dénommée « fréquence ERMES »
- un récepteur relié par câble à des antennes réceptrices qui seront installées en hauteur et qui permettront de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cent mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux de la société Suez Eau France par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

Le déploiement des équipements nécessaires à la télé relève sera réalisé par une filiale de Suez Eau France, à savoir la société Dolce Ô Service, propriétaire du réseau de récepteurs.

Il est donc aujourd'hui nécessaire, pour la mise en place de cette technologie, de conclure une convention relative à la pose des équipements de télé relève. Celle-ci consiste en la mise en place :

- d'un récepteur à l'intérieur du clocher de l'Eglise Saint Martin, propriété de la Commune.
- d'une à trois antennes de réception reliées par câble au récepteur

Le récepteur devra être raccordé à un réseau électrique de basse tension à l'Eglise Saint Martin. Ce réseau électrique est géré par la Paroisse d'INNENHEIM qui a marqué son accord sur ce raccordement.

La mise en œuvre de ces équipements nécessitera la conclusion d'une convention tripartite, entre :

- la société Dolce Ô Service, propriétaire et gestionnaire des équipements à installer
- la Commune d'INNENHEIM, propriétaire de l'Eglise Saint Martin
- la Paroisse Saint Martin, gestionnaire de cette Eglise

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'installation des équipements tels que décrits ci-dessus, dans le clocher de l'Eglise Saint Martin d'INNENHEIM, dans le respect des principes ci-devant définis
- **VALIDE** la convention à conclure entre les trois parties intéressées à cette installation de télé-relève à savoir :
  - la société Dolce Ô Service
  - la Paroisse Saint Martin d'INNENHEIM
  - la Commune d'INNENHEIM

## COMMUNE D'INNENHEIM

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 avril 2017

---

#### 3) Lotissement « Les Jardins 5 »

##### ➤ Approbation du projet de numérotation des maisons

Le Conseil Municipal

- après avoir rappelé sa décision du 2 février 2017 portant sur la dénomination de la rue desservant le lotissement communal « Les Jardins 5 » : Rue des Fleurs
- considérant qu'il convient d'attribuer à chaque maison un numéro afin de présenter les conditions nécessaires non seulement à une gestion administrative efficace de ce nouveau quartier notamment au titre de la distribution du courrier mais encore et surtout à une localisation rapide lors d'une intervention des services de secours
- approuve le projet de numérotation des maisons à implanter au lotissement communal « Les Jardins 5 » tel qu'il a été présenté.

-----

#### 4) Indemnité de fonction des élus suite à évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des Elus Locaux en lieu et place de l'indice 1015
- décide de fixer le montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles mentionnées ci-dessus, comme suit :
  - 43,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
  - 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les 3 Adjoints au Mairepour la durée restante de leur mandat en retenant les dispositions du décret du 26 janvier 2017.

-----

#### 5) Ecole élémentaire

##### ➤ Attribution d'une subvention au titre de l'organisation d'une classe de découverte à SENONES sous le thème « Cirque et Eveil des sens »

Le Conseil Municipal attribue une subvention de € 5,00 par élève et par jour à l'école élémentaire au titre de l'organisation de la classe de découverte délivrée sous la thématique « Cirque et Eveil des sens » à SENONES du 2 mai au 5 mai 2017.

-----

#### 6) Autorisation d'ester en justice et constitution de partie civile

##### ➤ Dégradations au bâtiment communal de l'ancien CPI sis au 52 Rue du Gal de Gaulle Audience du 12 juin 2017

Le Conseil Municipal,

- autorise la Commune d'INNENHEIM représentée par son Maire à ester en justice

# COMMUNE D'INNENHEIM

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 avril 2017

---

- autorise la Commune d'INNENHEIM représentée par son Maire à se porter partie civile à l'audience devant examiner le dépôt de plainte de la commune relative aux dégradations commises au bâtiment communal de l'ancien CPI sis au 52 Rue du Gal de Gaulle dans la nuit du 15 mai 2015 au 16 mai 2015.

-----

### **7) Installation d'un colombarium au cimetière communal**

#### **➤ Adoption du Règlement et fixation des tarifs**

Le Conseil Municipal rappelle sa délibération du 7 mars 2017 relative à l'installation d'un colombarium au cimetière communal, en retenant le projet présenté par la Société COSSUTA sise 67140 – BARR.

Il précise que ce colombarium sera implanté à titre temporaire sur l'actuel cimetière et adossé au mur d'enceinte à côté de l'entrée nord du cimetière en attendant son transfert au nouveau cimetière après la réalisation de son extension.

Il fixe le tarif de concession d'une durée de 15 ans à € 750,00 pour une case du columbarium à installer à titre temporaire au cimetière communal en attendant son transfert au nouveau cimetière après la réalisation de son extension.

Il est attribué une case au colombarium susvisé sous réserve de l'acceptation préalable par le concessionnaire des dispositions portant sur le transfert de l'urne au colombarium à implanter sur l'emprise du cimetière communal à l'issue de son extension.

Il approuve le projet de règlement intérieur au colombarium qui vient compléter l'arrêté du Maire du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant règlement du cimetière communal

Il ne retient que les inscriptions sur les portes des cases :

- comporteront : le nom, le prénom et les années de naissance et décès du défunt et pour les femmes leur nom de jeune fille
- seront gravées en lettres et en chiffres dorées à l'or fin dont la police sera du type : « Times New Roman » et dont la taille en hauteur sera de 25 m/m
- ne pourront être gravées sans avoir reçu au préalable le visa de l'autorité municipale
- seront à la charge entière de la famille du défunt.

Il confie à l'Entreprise COSSUTA sise 67140 – BARR les missions portant respectivement sur les inscriptions ainsi que sur l'ouverture et la fermeture des cases notamment à l'occasion du dépôt d'une urne et ce après l'autorisation écrite de la commune étant entendu que les frais s'y rapportant seront à la charge de la famille.

-----

### **8) Projet d'extension du bâtiment de la Mairie**

#### **➤ Aménagement de l'emprise foncière**

- **Fourniture de terre végétale : Sté LEDERMANN 67880 KRAUTERGERSHEIM**

La démolition de la maison communale sise au 77, rue du Gal de Gaulle a été engagée dans un objectif de créer l'emprise foncière nécessaire à accueillir le projet portant sur l'extension du bâtiment de la Mairie

Dans un objectif d'engager dès à présent l'aménagement d'une partie du terrain libérée par la démolition de la maison susvisée, il retient la proposition de la Sté LEDERMANN portant sur la fourniture de terre végétale à raison de € 1 800,00 HT.

## COMMUNE D'INNENHEIM

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 avril 2017

---

-----

#### **9) Attribution d'une subvention de € 100,00 à l'Association de Pêche et de Pisciculture**

##### **➤ Organisation d'une initiation à la pêche pour les enfants**

Le Conseil Municipal attribue une subvention exceptionnelle de € 100,00 à l'Association locale de Pêche dans le cadre de l'organisation d'une initiation à la pêche pour les enfants du village le 21 mai 2017.

Il est rappelé que cette manifestation s'inscrit aussi bien dans un esprit formateur des enfants à l'égard des techniques de la pêche que dans une sensibilisation du respect de l'environnement.

-----